

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN - VAL DE SEINE

AMENUCOURT – CHAUSSY – CHÉRENCE – HAUTE-ISLE – LA ROCHE-GUYON – VÉTHEUIL – VIENNE-EN-ARTHIES – VILLERS-EN-ARTHIES

PROJET de COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 10 MARS 2006.

Date de convocation : 3 Mars 2006.

PRESENTS : M. Jean-Pierre POTEZ, Président, M. Guy-Antoine de LA ROCHEFOUCAULD, 1^{er} Vice-Président, Mme Ghislaine LAPCHIN – de POULPIQUET, 2^{ème} Vice-Président, M. Cyril CHAMBRION, 3^{ème} Vice-Président, M. Antoine PETEL, délégué de la commune d'AMENUCOURT, M. Georges BIGOT et M. Claude VIDAL, délégués de la commune de CHAUSSY, M. Marc LOVISI et M. Patrick HUBER, délégués de la commune de CHÉRENCE, Mme Josiane BAUDRY, déléguée de la commune de HAUTE-ISLE, M. Alain QUENNEVILLE, délégué de la commune de LA ROCHE-GUYON, Mme Dominique HERPIN-POULENAT, déléguée de la commune de VÉTHEUIL, M. Serge BILLOUE, délégué de la commune de VIENNE-EN-ARTHIES et M. Martial SARAZIN, délégué suppléant de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES.

ABSENTS : M. Jacques PREVEL, délégué de la commune d'AMENUCOURT et M. Denis DESDOITS, délégué de la commune de HAUTE-ISLE.

POUVOIR : de M. Jacques PREVEL à M. Antoine PETEL.

M. Guy-Antoine de LA ROCHEFOUCAULD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h45.

1- LECTURE et APPROBATION du COMPTE-RENDU de la REUNION du 16 NOVEMBRE 2005.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- ELECTION des DELEGUES de la C.C.V.V.S. au S.M.I.R.T.O.M.

Monsieur le Président rappelle que selon l'article 16^{ème} des statuts, notre communauté a notamment comme compétence de se substituer à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

Selon les statuts de ce Syndicat Mixte, la représentation des communes est de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant. En ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), la représentation est aussi de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant mais par commune membre. Nous devons donc ainsi procéder à l'élection de 16 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Monsieur le Président fait donc un appel à candidature.

Il est alors procédé à l'élection au scrutin secret.

Les résultats du dépouillement font donc apparaître l'élection, à l'unanimité, des délégués communautaires suivants au S.M.I.R.T.O.M. :

COMMUNE	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
AMENUCOURT	M. Antoine PETEL	M. Alain HUBER
	M. Jacques PREVEL	
CHAUSSY	M. Georges BIGOT	Mme Mauricette THOMAS
	M. Claude VIDAL	
CHERENCE	M. Marc LOVISI	Mme Andrée PERNELLE
	M. Patrick HUBER	
HAUTE-ISLE	Mme Josiane BAUDRY	M. Alain ERRARD
	M. Denis DESOITS	
LA ROCHE GUYON	M. Guy-Antoine de LA ROCHEFOUCAULD	M. Jean-Jacques MENEAU
	M. Alain QUENNEVILLE	
VETHEUIL	M. Cyril CHAMBRION	Mme Régine ANDRIEU
	Mme Dominique HERPIN – POULENAT	
VIENNE-EN-ARTHIES	Mme Ghislaine LAPCHIN – de POULPIQUET	M. Christian GOUAT-BRUNIN
	M. Serge BILLOUE	
VILLERS-EN-ARTHIES	M. Jean-Pierre POTEZ	M. Martial SARAZIN
	M. Jean-François RENARD	

3- BUDGET : CHOIX de la REGLE de VOTE et du MODELE de PRESENTATION

Vu les articles L5211-36, L2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions budgétaires applicables aux E.P.C.I. ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité, de voter du budget par nature, le seuil des 3500 habitants n'étant encore atteint dans aucune commune de la Communauté de Communes Vexin – Val de Seine.

4- VOTE des TAUX ADDITIONNELS aux TAUX des QUATRE TAXES LOCALES DIRECTES

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de Communes Vexin – Val de Seine est dotée d'une fiscalité propre, caractérisée par l'instauration d'un impôt additionnel aux quatre taxes locales directes de ses communes membres (art. 22^{ème} des statuts de la C.C.V.V.S. et art. 1609 quinquies C du C.G.I.).

Pour la première année, les rapports entre les taux des quatre taxes établies par la communauté de communes doivent être égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble de leurs communes membres et fixés en fonction du produit fiscal désiré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, souhaitant obtenir un produit fiscal de 125 000 €, décident, à la majorité des membres présents, de fixer les taux additionnels de la manière suivante :

TAUX ADDITIONNELS	VALEUR en %
Taxe d'habitation	0, 877
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	1, 271
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	5, 150
Taxe Professionnelle	1, 351

5- VOTE du BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire une proposition de Budget Primitif 2006, d'un montant global de 554 235 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés						
Affectation en réserves R 1068						
Opérations de l'exercice	432 435 €	432 435 €	121 800 €	121 800 €	554 235 €	554 235 €
Restes à réaliser 2005						
TOTAUX	432 435 €	432 435 €	121 800 €	121 800 €	554 235 €	554 235 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire adoptent, à la majorité des membres présents, le Budget Primitif 2006.

6- GYMNASE DE BRAY-ET-LÛ

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'une solution serait envisagée : en lieu en place d'un gymnase, l'implantation d'une salle de sport pouvant être prise en charge à 100% par le Département. En contrepartie un plateau d'évolution extérieur serait mis en place afin de palier le manque de place de la salle (15 m x 20 m au lieu de 22m x 44m pour un gymnase).

En ce qui concerne la construction d'un gymnase, le plan de financement actuel n'est pas assez précis.

Les délégués décident donc pour l'instant de ne pas se prononcer et d'attendre ainsi les prochaines évolutions de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➤ LOGO

Monsieur le Président montre aux membres du conseil communautaire les propositions de logo reçues. Aucun logo n'ayant fait l'unanimité des membres, le concours est relancé.

➤ VALIDATION des TAUX de la T.E.O.M. 2006

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que d'après ses statuts, la communauté Vexin – Val de Seine perçoit en lieu et place du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.R.T.O.M.) la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

En conséquence, il appartient au Conseil de fixer le taux d'imposition de ses communes membres.

Cependant, il précise qu'à l'heure actuelle, les communes du territoire ne sont pas imposées à la même hauteur du fait de services différents, du rattachement à des déchetteries différentes,.... Il faut donc exercer un lissage de façon à obtenir pour un service identique rendu, un taux égal d'imposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire fixent les taux de la T.E.O.M. 2006 aux taux minima imposés par le S.M.I.R.T.O.M., à savoir :

COMMUNE	TAUX 2006 de la T.E.O.M.
AMENUCOURT	9,37%
CHAUSSY	7,48%
CHERENCE	6,47%
HAUTE-ISLE	6,15%
LA ROCHE GUYON	6,71%
VETHEUIL	7,15%
VIENNE-EN-ARTHIES	5,61%
VILLERS-EN-ARTHIES	7,24%

Monsieur le Président lève la séance à 20h20.